

RAPPORT 2020 SUR L'ELIMINATION DES DECHETS

SMIRITOM

Fait à Alès, le 10 décembre 2021

Présenté au CCSPL et adopté en Conseil Syndical le 10 mars 2022

SOMMAIRE

Titres	Pages
1 - Généralités	3
2 - Le traitement des déchets	5
2.1 - Le traitement des ordures ménagères résiduelles	5
2.2 - Le traitement des déchets collectés sélectivement	6
2.3 - Le traitement des déchets déposés en déchetterie	8
3 - Perspectives	9
4 - Annexe : Bilan Technique de l'unité de traitement NEOVAL	10

1 - GENERALITES

L'élimination des déchets comporte deux volets distincts : la collecte et le traitement.

Le SMIRITOM a acquis de manière pleine et entière la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés le 1er avril 2013.

A la date du 1er janvier 2017 est entré en vigueur le nouveau périmètre d'Alès Agglomération lié à la fusion entre Alès Agglomération I, la Communauté de Communes du Pays Grand Combien, la Communauté de Communes Vivre en Cévennes et 6 communes issues de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes.

Les différentes collectivités membres du SMIRITOM à savoir désormais uniquement Alès Agglomération dans sa version étendue à l'exception de ses 18 communes adhérentes au SITOM Sud Gard, et la Communauté de Communes de Cèze Cévennes hors les communes issues de l'ex Communauté de Communes Cévennes Actives, conservent chacune sur leur territoire respectif, la compétence collecte des déchets ménagers et assimilables. Ce présent rapport présenté par le SMIRITOM ne concerne donc que le traitement des déchets ménagers et assimilables. Pour la collecte il est nécessaire de se référer aux rapports présentés par chaque collectivité.

L'intitulé général de déchets ménagers et assimilés cache un certain nombre de type de déchets qu'il est nécessaire de préciser dès le début du présent rapport (Tableau 1.1).

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES					
Déchets de la collectivité	Déchets des ménages			Déchets assimilés	
Déchets des espaces verts, déchets de nettoyage voiries, déchets de marchés, boues de stations d'épuration ...	Déchets occasionnels des ménages : encombrants, gravats, déchets verts et déchets dangereux	Ordures ménagères (sens habituel)		Déchets des artisans, commerçants, établissement divers, collectés avec les ordures ménagères	Déchets industriels banals collectés séparément
		Ordures ménagères (sens strict)			
		Fraction collectée en mélange	Fraction collectée sélectivement		
Responsabilité de la collectivité					

Tableau 1.1 : Les déchets ménagers et assimilés

Les ordures ménagères au sens strict sont les ordures produites par un ménage dans sa vie quotidienne pour ses besoins d'alimentation, d'hygiène, etc ... Il peut s'agir de déchets collectés sélectivement, c'est le cas pour les contenants en verre, les papiers-journaux-magazines et les emballages ménagers recyclables, ou alors collectés en mélange comme les ordures résiduelles dans la poubelle traditionnelle.

Les ordures ménagères au sens habituel sont en fait les ordures collectées par les bennes de ramassage des ordures ménagères. Il est difficile d'envisager que le petit commerçant ou artisan réussisse à séparer parfaitement les déchets produits par son ménage de ceux produits par son activité économique si son lieu d'habitation et de travail est identique. Ces deux types de déchets sont donc la plupart du temps présentés en mélange et à ce titre sont collectés ensemble par les services communautaires. De même, les déchets produits par les administrations publiques sont également collectés.

Les déchets occasionnels des ménages sont constitués par les déchets produits par les activités non quotidiennes des ménages comme un changement de réfrigérateur pour les encombrants, des travaux de bricolage ou gros œuvre pour les gravats ou certains déchets dangereux comme les résidus de peinture, la taille des arbres du jardin pour les déchets verts. La plupart de ces déchets sont collectés en déchèterie. Un service d'enlèvement des encombrants à domicile existe également.

Les déchets de la collectivité sont constitués par les déchets ramassés par les services d'entretien des voiries, par les services d'entretien des espaces verts, par les déchets de foires, marchés et événements exceptionnels et par les boues produites par le traitement des eaux usées au sein de la station d'épuration.

Sont considérés comme emballages ménagers recyclables

- le papier carton ou cartonnée (emballages et sur emballages en carton, briques de boisson ...)
- le plastique (bouteilles de boisson, flacons de lessive liquide ...)
- l'acier (boîtes de boisson, boîtes de conserve ...)
- l'aluminium (boîtes de boisson, barquettes ...)

Ce type de déchet est collecté soit en bac de regroupement à couvercle jaune, soit en porte à porte en sacs jaunes ou alors en point d'apport volontaire (PAV) par le biais d'une borne spécifique.

Les emballages en verre du fait de leur fragilité doivent être séparés des autres emballages et sont donc repris uniquement dans des bornes d'apport volontaire spécifiques.

Les journaux magazines bien que parfaitement recyclables ne sont pas considérés comme emballages, ils peuvent être soit repris également dans des bornes d'apport volontaire spécifiques au niveau des PAV ou des déchetteries communautaires, ce qui est la meilleure solution économique, soient alors également déposés dans les bacs de regroupement à couvercle jaune ou dans les sacs de même couleur, engendrant alors des surcoûts de traitement. Il est à noter que sur 2018 et 2019, Alès Agglomération a mis en place des colonnes à papiers-journaux-magazines sur le territoire des communes collectées en porte à porte (sacs et bacs à couvercle jaune) afin de séparer complètement les deux flux emballages ménagers recyclables d'une part et papiers d'autre part.

2 - LE TRAITEMENT DES DECHETS

Dans ce paragraphe apparaît les modalités de traitement des ordures ménagères au sens habituel, du tri sélectif du verre, des papiers-journaux-magazines et des emballages ménagers recyclables, et du traitement des déchets verts, du bois, des gravats, des papiers-cartons, des ferrailles, et des encombrants déposés en déchetterie.

2.1 - Le traitement des ordures ménagères résiduelles

Dans le cadre du Partenariat Public Privé (PPP) qui lie le SMIRITOM à la société SUEZ ENVIRONNEMENT MEDITERRANEE (ex SITA SUD), les tonnages d'ordures ménagères produits sur le territoire du SMIRITOM sont traités au sein de l'unité de traitement NEOVAL. Un rapport d'activité spécifique pour l'année 2020 a été fourni par cette société au SMIRITOM. Le bilan technique 2020 de l'unité de traitement NEOVAL est annexé au présent rapport.

Il est rappelé ici que le prix de traitement à la tonne issu du PPP est constitué d'une part fixe (remboursement de l'investissement, des intérêts, des frais fixes de fonctionnement (salaires...)) et d'une part variable avec un prix à la tonne entrante (coûts de traitement, taxe générale sur les activités polluantes...). En fonction du tonnage produit chaque mois, la part de frais fixe n'est donc pas soumise au même quotient diviseur, il y a donc une évolution mensuelle du prix à la tonne traitée.

Le tableau suivant présente cette évolution mensuelle des prix de traitement.

Mois	1	2	3	4	5	6	TOTAL
Tonnages	3433,68 T	3022,40 T	3614,07 T	3285,38 T	3550,12 T	3820,62 T	-
Coût €/T	129,04 €	137,30 €	126,01 €	131,78 €	127,05 €	122,89 €	-
Mois	7	8	9	10	11	12	
Tonnages	3883,38 T	3873,60 T	3658,88 T	3493,82 T	3431,94 T	3714,54 T	42772,65 T
Coût €/T	122,01 €	122,15 €	125,31 €	127,99 €	129,07 €	124,45 €	-
	Tonnages annuels 2020 produit par le SMIRITOM						42772,65 T
	Coût moyen annuel 2020 en € / T						127,09 €

Tableau 2.1 : Traitement des ordures ménagères résiduelles

Depuis le 1er janvier 2015 s'applique le rachat par le SMIRITOM de 80 % de l'investissement au partenaire afin de pouvoir bénéficier de taux d'intérêts plus faibles sur le remboursement de la part d'investissement restante. Ce coût moyen annuel 2020 de 127,09 €, en hausse de 4,0 % par rapport à 2019, correspond à la partie versée au partenaire SUEZ RV Méditerranée. A ce coût se rajoute le montant des remboursements auprès des organismes bancaires représentant pour 2020 : 18,78 €/T, ce qui permet d'obtenir un coût réel 2020 de :

145,87 €/T soit +5,02 €/T, soit + 3,56 %, par rapport au coût global de 2019 qui était de 140,85 €/T.

Cette hausse s'explique par la hausse de TGAP à +1,10 € / T enfouie, par la variation des indices de révisions des prix mais aussi et surtout par l'application en 2020 de la révision des prix sur les loyers L2A et L2B, variation qui avait été bloquée en 2019 par la disparition d'un indice de la formule de révision de prix.

L'application de la révision de prix bloquée des loyers L2A et L2B à l'année 2019 correspond à une hausse du prix à la tonne de 2019 de 3,07 €. La hausse réelle en 2020 est donc seulement de **+1,95 €/T soit + 1,35 %** par rapport à un prix 2019 avec toutes les révisions de prix appliquées.

2.2 - Le traitement des déchets collectés sélectivement

· Le verre ménager

Le verre ménager, collecté sur l'ensemble du territoire du SMIRITOM est transporté jusqu'aux Verreries du Languedoc à Vergèze, où il est transformé sur place en calcin pour être fondu dans les fours verriers et transformé en bouteilles alimentaires.

Le traitement du verre ménager collecté en borne d'apport volontaire est gratuit et les frais liés à la collecte sont présentés dans les rapports sur le prix et la qualité du service produits par les EPCI membres.

· Les papiers journaux magazines (PJM) et les fibreux (PJM et cartonnettes en mélange)

Les bornes mises à disposition de la population sont collectées en moyenne toutes les trois semaines. Le contenu de la benne de collecte est transporté jusqu'aux locaux de la société **Cévennes Déchets** sis 3 rue de la Judie à Alès, où il est pesé et ensuite déposé sur un tapis de tri puis trié afin de séparer d'éventuels refus de tri et produire des balles de papiers de qualité acceptable dans les papeteries pour la fabrication de papier recyclé. Dans le cadre du nouveau marché de tri démarré le 1er décembre 2017, seuls deux lots ont été conservés du fait de la création d'Alès Agglomération et donc de la fusion de plusieurs ex EPCI membres du SMIRITOM, Alès Agglomération et la CC de Cèze Cévennes. Il est à noter qu'à partir du deuxième semestre 2018, 10 communes d'Alès Agglomération se sont vues équipées progressivement de bornes à PJM, échelonnement terminé par la ville d'Alès en juin 2019, afin de séparer désormais ces derniers des emballages ménagers recyclables (EMR) toujours collectés en sacs ou bacs jaunes.

Collectivités	ALES AGGLOMERATION	CEZE CEVENNES
Tonnages collectés en 2020	PJM : 935 T Fibreux : 499 T Total : 1 434 T (-10,0%)	137 T (-9,3%)
Prix de traitement en € TTC / T	PJM : 69,12 (-0,1%) Fibreux : 138,25 (- 0,1%)	PJM : 69,12 (-0,1%)

Tableau 2.2.1 - Traitement des papiers journaux magazines (PJM)

Les tonnages de PJM et fibreux sur Cèze Cévennes et Alès Agglomération diminuent respectivement de 9 et 10 %, malgré, pour Alès Agglomération, la fin d'implantation des colonnes à PJM sur les 10 communes en changement de mode de collecte. Cela est dû à un effet de la pandémie de COVID-19, qui d'une part a limité, pendant le confinement, les déplacements et d'autre part a réduit l'activité économique (moins de publicités dans les boîtes à lettres).

Le prix du tri des papiers est stable par rapport à 2019, les indices de révision des prix ayant très peu évolués.

· Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR)

Les bornes ou les conteneurs spécifiques mis à disposition de la population sont collectés en moyenne toutes les trois semaines pour les bornes et toutes les semaines pour les conteneurs. Le contenu de la benne de collecte est transporté jusqu'aux locaux de la société **Cévennes Déchets** sis 3 rue de la Judie à Alès, où il est pesé et ensuite déposé sur le tapis de tri où il est trié matières par matières et afin de séparer les refus de tri.

En fonction des contrats signés par chaque collectivité avec des repreneurs, chaque matériau trié est mis en balle et acheminé régulièrement vers les sites industriels desdits repreneurs en vue de son recyclage.

Dans le cadre du nouveau marché de tri démarré le 1er décembre 2017, seuls deux lots ont été conservés du fait de la création d'Alès Agglomération et donc de la fusion de plusieurs ex EPCI membres du SMIRITOM, Alès Agglomération et la CC de Cèze Cévennes.

Collectivités	ALES AGGLOMERATION	CEZE CEVENNES
Tonnages collectés en 2020	584 T (+ 2,1%)	166 T (+3,7%)
Prix de traitement en € TTC / T	247,70 € (= %)	247,70 € (= %)

Tableau 2.2.2 - Traitement des Emballages Ménagers Recyclables (EMR)

Les tonnages d'EMR sur Alès Agglomération augmentent de 2% malgré les effets liés au COVID et ils augmentent de presque 4% sur Cèze Cévennes.

Le prix du tri des EMR est, lui aussi, stable par rapport à 2019.

· Les emballages ménagers recyclables et les papiers-journaux-magazines en mélange

Alès Agglomération a fait le choix, initialement, sur 10 de ses communes, de collecter en mélange les emballages ménagers recyclable et les papiers-journaux-magazines. Il est à noter qu'à partir du deuxième semestre 2018, ses 10 communes d'Alès Agglomération se sont vues équipées progressivement de bornes à PJM afin de séparer désormais ces derniers des emballages ménagers recyclables toujours collectés en sacs ou bacs jaunes, mise en place achevée par Alès en juin 2019. Le temps que les habitants de ces 10 communes prennent l'habitude de se rendre aux bornes à PJM, des papiers resteront présents dans les sacs et bacs jaunes en mélange avec les EMR.

Les emballages ménagers et les papiers journaux magazines sont collectés en mélange une fois par semaine dans des sacs ou des bacs à couvercle jaunes. Le contenu de la benne de collecte est transporté jusqu'aux locaux de la société **Cévennes Déchets** sis 3 rue de la Judie à Alès, où il est pesé et ensuite déposé sur le tapis de tri où il est trié matières par matières et afin de séparer les refus de tri.

En fonction des contrats signés par la collectivité avec des repreneurs, chaque matériau trié est mis en balle et acheminé régulièrement vers les sites industriels desdits repreneurs en vue de son recyclage.

Collectivité	ALES AGGLOMERATION
Tonnages collectés en 2020	1 369 T(-6,4%)
Prix de traitement en € TTC / T	236,26 € (= %)

Tableau 2.2.3 - Traitement des EMR et PJM en mélange

Les quantités de mélange produites en 2020 diminuent de 6,4% par rapport à 2019, et ce malgré également une baisse de la quantité des papiers et fibreux. Cela est peut être dû à un transfert partiel du flux des PJM contenu dans les sacs jaunes vers les nouvelles colonnes (voir précédemment) mais assurément surtout dû à la baisse de consommation liée à l'impact COVID.

Le prix du tri des EMR et PJM en mélange (sacs et bacs jaunes) est stable par rapport à 2019.

· Les refus de tri

La fraction non recyclable triée par Cévennes-Déchets, appelée refus de tri, est enfouie pour une faible partie en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) et pour la majorité transformée en combustible solide de récupération (CSR) sur un site agréé, pour une valorisation énergétique.

Dans le cadre du nouveau marché de tri démarré le 1er décembre 2017, seuls deux lots ont été conservés du fait de la création d'Alès Agglomération et donc de la fusion de plusieurs ex EPCI membres du SMIRITOM, Alès Agglomération et la CC de Cèze Cévennes.

Collectivités	ALES AGGLOMERATION	CEZE CEVENNES
Tonnages de refus produits en 2020 sur PJM	141 T (-1,4 %)	14 T (+27,3%)
Tonnages de refus produits en 2020 sur EMR	174 T (-3,9 %)	41 T (-4,6%)
Tonnages de refus produits en 2020 sur Mélange	312 T (+33,3 %)	-
Tonnages de refus produits en 2020 Totaux	627 T (+12,4 %)	55 T (+1,9%)
Prix de traitement en € TTC / T de refus	149,76 (-0,1%)	149,76 (-0,1%)

Tableau 2.2.4 - Traitement du refus de tri

Collectivités	ALES AGGLOMERATION	CEZE CEVENNES
Taux de refus 2020 sur PJM	9,83 % (2019 : 8,97 %)	10,22 % (2019 : 7,28%)
Taux de refus 2020 sur EMR	29,79 % (2019 : 31,64%)	24,7 % (2019 : 26,88%)
Taux de refus 2020 sur Mélange	22,79 % (2019 : 16,00 %)	-
Taux de refus 2020 moyen	18,51 % (2019 : 15,38%)	18,15 % (2019 : 17,36%)

Tableau 2.2.5 - Taux de refus de tri

Les taux de refus se dégradent pour les deux collectivités sauf pour le flux emballages en apport volontaire. Pour Alès Agglomération, c'est surtout marquant sur le refus issu du tri en porte à porte en mélange avec pratiquement + 7 points. Là encore l'impact de la pandémie de COVID 19 doit en être en grande partie responsable, l'esprit de la population étant tournée vers d'autres préoccupations que le respect des consignes de tri. De plus, le message du tri est en effet parasité par la communication nationale qui dit de plus en plus que tous les plastiques se trient et se recyclent alors que sur notre territoire, et ce jusqu'à fin 2022, seuls les flacons et bouteilles continuent à seulement devoir être triés.

Le coût de traitement de la tonne de refus de tri reste stable par rapport à 2019.

2.3 - Le traitement des déchets des ménages apportés en déchèterie

Pour l'exploitation des déchèteries, la compétence traitement exercée par le SMIRITOM s'exerce sur ce qui est appelé « le bas de quai », c'est à dire qu'elle inclut l'enlèvement et le remplacement des bennes remplies et leur transport jusqu'aux lieux de traitement ainsi que le traitement de leur contenu.

Un appel d'offre commun a été lancé par le SMIRITOM divisant le territoire en trois sous lot sectoriels, Alès Agglomération Zone Sud, Alès Agglomération Zone Nord et Communauté de Communes de Cèze Cévennes. Ce marché a été attribué à la société **SAS Cévennes Déchets** sise 3 rue de la Judie à Alès.

Devenir des déchets collectés :

Les déchets végétaux sont soit transformés en compost végétal dans l'unité de compostage de la société Cévennes-Déchets, qui est valorisé ensuite comme engrais agricole ou alors broyés pour être adjoints à des boues de station d'épuration pour faciliter leur compostage.

Les gravats, inertes, peuvent servir de remblais ou être déposés dans un centre d'enfouissement technique de classe III.

Les cartons sont triés dans le centre de tri de déchets industriels banals de Cévennes Déchets et suivent ensuite les filières traditionnelles de recyclage auprès des papetiers locaux.

Les ferrailles sont triées pour qu'elles répondent aux critères de reprises des entreprises métallurgiques où elles pourront être recyclées.

Le bois est trié par Cévennes-Déchets. Il est transformé en substitut de chauffage pour chaudière industrielle.

Les encombrants sont triés et enfouis pour la partie non valorisable à l'ISDND de Bellegarde.

Collectivités		ALES AGGLOMERATION		CEZE CEVENNES
		ALES AGGLOMERATION ZONE SUD ¹	ALES AGGLOMERATION ZONE NORD ²	
ROTATIONS DE BENNES	Nombre de rotations	5 219 (-9,7%) Végétaux broyés : 87 Total : 5306 (-8,2%)	LSDG : 735 (-24,8%) Génol. : 115 (+10,6%)	1 386 (+45,6%) Végétaux broyés : 31 (-35,4%) Total : 1 417 (+41,7%)
	Prix de la rotation	132,48 (-0,1%)	LSDG : 132,48 (-0,1%) Génol. : 207,37 (-0,1%)	155,73 (+4,9%) Végétaux broyés : 213,40 (=%)
VEGETAUX	Tonnages collectés en 2020	6 115 (-15,2%) Végétaux broyés : 896 Total : 7011 (-2,8%)	404 (-35,4%)	1 104 (+4,9%) Végétaux broyés : 299 (-30,3%) Total : 1 403 (-5,3%)
	Prix de traitement en € TTC / T	51,84 (-0,1%) Végétaux broyés : 26,50	51,84 (-0,1%)	51,84 (-0,1%) Végétaux broyés : 26,50 (-0,1%)
BOIS	Tonnages collectés en 2020	3 471 (-1,3%)	643 (-7,3%)	521 (-3,7%)
	Prix de traitement en € TTC / T	78,91 (-0,1%)	78,91 (-0,1%)	78,91 (-0,1%)
GRAVATS	Tonnages collectés en 2020	7 284 (-14,7%)	786 (-5,4%)	1 335 (-1,6%)
	Prix de traitement en € TTC / T	11,37 (+0,3%)	11,37 (+0,3%)	11,37 (+0,3%)
FERRAILLES	Tonnages collectés en 2020	1 060 (+14,6%)	243 (-2,0%)	199 (+1,5%)
	Prix de traitement en € TTC / T	32,99 (+0,9%)	32,99 (+0,9%)	32,99 (+0,9%)
ENCOMBRANTS	Tonnages collectés en 2020	4 355 (-2,1%)	803 (-10,4%)	1 057 (+4,3%)
	Prix de traitement en € TTC / T	205,14 (+11,1%)	205,14 (+11,1%)	205,14 (+11,1%)
CARTONS	Tonnages collectés en 2020	524 (-10,6%)	114 (+5,6%)	271 (+ 5,4 %)
	Prix de traitement en € TTC / T	56,55 (+0,9%)	56,55 (+0,9%)	56,55 (+0,9%)

¹ La zone sud couvre les déchèteries d'Alès Mas d'Hours, Saint Martin de Valgalgues, Salindres, Thoiras, Anduze et Ribaute les Tavernes

² La zone nord couvre les déchèteries des Salles du Gardon et de Génolhac

Il est à noter que la déchèterie de Saint Césaire de Gauzignan n'est pas prise en compte dans le présent rapport car dépendant pour le traitement du syndicat SITOM Sud Gard

Les déchèteries de la CC de Cèze Cévennes progressent d'un maximum de 5% par flux, certains sont même en diminution et pourtant le nombre de rotation de bennes progresse lui de plus de 40%. Cet état de fait traduit la défaillance technique de l'outil de compaction et démontre donc toute l'importance de renouveler cet investissement.

Les fortes évolutions positives constatées il y a quelques années sur les tonnages de déchets verts et de bois ne sont plus constatées. Mais cette baisse apparente est peut être liée au contexte COVID-19. Il est nécessaire d'attendre les chiffres de l'année 2021 pour tirer une tendance.

En 2020, toutes les déchèteries d'Alès Agglomération ont été impactées par une fermeture temporaire de 6 semaines liée au COVID. Toutefois les tonnages non déposés sur cette période ont été globalement rattrapés sur le reste de l'année.

De nombreux prix de transport et de traitement sont stables ou présentent une très faible augmentation par rapport à 2019. Seul, vraiment, le prix de traitement des encombrants, impacté par la hausse de TGAP et par la hausse des coûts de traitement sur l'exutoire final connaissent une progression importante, de l'ordre de +11%.

Alès Agglomération a investi dans un nouveau compacteur en service depuis juin 2019. Le nombre de rotations de bennes sur sa zone Sud a diminué de presque 10% mais la fermeture des sites, de 6 semaines, liée au COVID, empêche de tirer des conclusions définitives quant à sa performance.

3 - EVOLUTIONS

Entre 2019 et 2020, il est constaté :

- Une hausse de + **3,56** % du coût de traitement des ordures ménagères résiduelles liée notamment à l'augmentation d'indices de révision de prix comme l'indice gazole, à l'augmentation de la TGAP et au maintien de la difficulté rencontrée par le prestataire pour faire éliminer les refus de traitement dans des unités de valorisation énergétiques hors département. Une part non négligeable de cette augmentation (+2,2 %) est liée à un rattrapage de facturation 2019, facturé sur 2020, suite à la disparition d'un indice de la formule de révision des prix.
- Dans le cadre de l'application des coefficients contractuels de révision des prix sur les nouveaux marchés de prestation de service attribués par le SMIRITOM au 1er décembre 2019, la plupart des hausses ont été très faibles, voire des prix à la baisse (-0,1%) ont pu être obtenus.
- Le tarifs de traitement des encombrants présente une hausse de presque +11% liée surtout à l'augmentation des coûts d'enfouissement pratiqués par le gestionnaire de l'ISDND de Bellegarde et la hausse de la TGAP.
- Pour le tri des papiers journaux magazines, un fort impact COVID est relevé, les tonnages ayant chuté d'environ 10% du fait du ralentissement économique et notamment de la baisse de publicités distribuées.
- Pour le tri des emballages ménagers recyclables, les quantités triées ont augmenté pour Alès Agglomération (+2%) et pour Cèze Cévennes (+4%).
- Par contre, pour les papiers et les emballages collectés en mélange (sacs et bacs jaunes), flux en place uniquement sur 10 communes d'Alès Agglomération, on constate sur 2020 une nette diminution de presque -6,5 % des tonnages par rapport à 2019.
- Il est à noter que la qualité du tri se dégrade pour les deux collectivités sauf pour le flux emballages ménagers recyclables en apport volontaire. Il se dégrade même de 7 points sur la collecte sélective en mélange en porte à porte (sacs et bacs jaunes). Il semble nécessaire que les EPCI membres lancent des campagnes de communication. Le message du tri est en effet parasité par la communication nationale qui dit de plus en plus que tous les plastiques se trient et se recyclent alors que sur notre territoire, et ce jusqu'à fin 2022, seuls les flacons et bouteilles continuent à seulement devoir être triés.
- L'utilisation des déchèteries sur Alès Agglomération poursuit sa décroissance mais l'année 2020 est atypique du fait de la fermeture pendant 6 semaines de la plupart des sites de déchèteries liée à la pandémie de COVID 19. Le nouveau compacteur acquis en juin 2019 par Alès Agglomération semble améliorer l'efficacité du compactage et donc diminuer le nombre de rotations de bennes sur les trois principaux sites, mais cela reste à confirmer sur une année « classique ».

- Pour Cèze Cévennes, la montée en charge de la nouvelle déchèterie de Méjannes le Clap continue à engendrer une hausse des tonnages déposés, en moyenne selon les flux considérés, d'environ +5%. Le nombre de rotations de bennes a lui augmenté de plus de 40%. Cela révèle toute l'importance d'utiliser un compacteur, appareil malheureusement devenu hors service fin 2019 et non remplacé sur 2020, pour cette collectivité.

4 - PERSPECTIVES

En 2021, du fait de la non fermeture, pendant 6 semaines, des sites de déchèteries liée à la pandémie de la COVID-19, les tonnages déposés devraient connaître une hausse.

Alès Agglomération a terminé en juin 2019 sa mise en place sur trois ans d'un plan de sortie des papiers journaux magazines des sacs jaunes. 2020 n'a pas pu montrer, là aussi du fait des implications liées à la COVID, une utilisation accrue des colonnes à papiers comme il était attendu. Aussi les tonnages collectés de papiers en apport volontaire devraient augmenter en 2021 et la part de tri collectés en porte à porte continuer à diminuer, les papiers représentant encore environ 40 % en masse du contenu des sacs jaunes.

Par ailleurs, Alès Agglomération a ouvert en mai 2020 une première plate-formes à déchets verts sur le site de Massillargues-Attuech et prévoit d'en ouvrir prochainement d'autres. Cela devrait à terme diminuer le nombre de rotation de bennes de déchets verts.

En 2021, les déchèteries du territoire, à l'exception de celle de Méjannes le Clap pour la CC de Cèze Cévennes, seront progressivement équipées par des bennes éco mobilier qui permettront de séparer des flux encombrants, bois et ferrailles, les déchets d'éléments d'ameublement. Cela devrait permettre de minimiser le nombre de rotations de bennes et les tonnages respectifs à traiter pour ces trois flux.

ANNEXE

BILAN TECHNIQUE 2020

DE L'UNITE DE TRAITEMENT

NEOVAL